

Préfecture du Pas de Calais

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE	<ul style="list-style-type: none">- Décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE N° E16000161/59 en date du 22 /07/2016- Arrêté de Madame la Préfète du Pas de Calais à Arras en date du 12 septembre 2016
OBJET DE L'ENQUETE	Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement relative à l'aménagement d'un chemin piétonnier sur pilotis en bordure de la canche sur le territoire de la commune d'Etaples sur Mer.
COMMISSAIRE ENQUETEUR	<ul style="list-style-type: none">-Claude MONTRASIN – C.E. Titulaire- Pierre-Jean DENIS -C.E. suppléant



SOMMAIRE

NUMERATION	THEME	PAGE
I	<u>GENERALITES</u>	7
I.1	Préambule	7
I.2	Objet de l'enquête	8
I.2.1	Enjeux du projet	8
I.3	Cadre juridique	9
II	<u>PRESENTATION DU PROJET</u>	10
II.1	Nature et caractéristique du projet	10
II. 2	Choix du projet	14
II.3	Comptabilité de la réalisation du projet avec la réglementation liée à l'aménagement et à la gestion du territoire	15
II.3.1	SDAGE	15
II.3.2	SAGE	15
II.3.3	SCOT-PLU	16
II.3.4	SRCAE	16
II.3.5	PAMM	16
III	<u>COMPOSITION DU DOSSIER</u>	17
IV	<u>ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT-</u> Analyse des Impacts et mesures E/R/C	17
IV.1	<u>Milieu naturel</u>	18
IV.1.1	Les périmètres réglementaires et inventaires du milieu naturel par rapport au projet	18
IV.1.2	ZNIEFF	18
IV.1.3	NATURA 2000	18
IV.1.4	ZICO	18
IV.1.5	Terrains conservatoires du littoral	19
IV.1.6	Réserves naturelles régionales et nationales	19
IV.1.7	parc naturel marin	19
IV.1.8	Trame verte et bleue régionale	19
IV.1.9	Sites classés et inscrits	19
IV.2	<u>Milieu Physique</u>	20
IV.2.1	Contexte climatique	20

IV.2.2	Contexte géomorphologique	20
IV.2.3	Contexte géologique	21
IV.2.4	Contexte hydraulique et hydrogéologique	22
IV.3	<u>Milieu chimique</u>	24
IV.3.1	Qualité des eaux de la canche	24
IV.3.2	Qualité des eaux marines et littorales	25
IV.3.3	qualité des eaux souterraines	26
IV.4	<u>Inventaire des habitats, impacts du projet sur la flore, la faune- mesures associées</u>	26
IV.4.1	Habitats	26
IV.4.2	La flore	27
IV.4.3	La faune	28
IV.4.3.1	Poissons	28
IV.4.3.2	Avifaune	29
IV.4.3.3	Mammifères	29
IV.5	Evaluation des incidences sur le réseau Natura 2000	30
IV.6	<u>Intégration du projet dans le cadre de vie</u>	30
IV.6.1	Contexte paysager	30
IV.6.2	Patrimoine culturel, architectural et archéologique	31
IV.6.3	Biens matériels	31
IV.6.4	Trafic routier	33
IV.6.5	Qualité de l'air	33
IV.6.6	Contexte sonore	34
IV.6.7	Vibrations	35
IV.6.8	Contexte lumineux	36
IV.6.9	Contexte olfactif	36
IV.6.10	Consommation énergétique	36
IV.7	<u>Risques naturels et technologiques</u>	37
IV.7.1	Risques naturels	37
IV.7.2	Risques technologiques	38
IV.7.3	Hygiène santé salubrité	38
IV.8	<u>Contexte socio-économique</u>	39
IV.8.1	Contexte démographique	39
IV.8.2	Activité économique et emploi	39
IV.8.3	Activités de loisirs	39
V	<u>ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE</u>	40
V.1	Désignation du Commissaire Enquêteur	40
V.2	Modalités de l'Enquête Publique	41
V.3	Concertation préalable	41

V.4	Information du public	42
V.5	Climat de l'enquête	42
V.6	Clôture de l'enquête	43
VI	<u>OBSERVATIONS DU PUBLIC</u>	43
VI.1	Relation comptable et analyse des observations	43
VI.2	P.V. De synthèse des observations et mémoire de réponse	45
VII	CONCLUSIONS DU RAPPORT	47
	11 Annexes (in fine)	

Les conclusions motivées avec avis du commissaire enquêteur figurent dans un document séparé joint au présent rapport.

25/11/2016 -4/47

ANNEXES

ANNEXE 1	-Décision de désignation du C.E. N° E16000161/59 du 22/07/2016 de Mme La présidente du TA de Lille
ANNEXE 2	-Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête publique de Madame la préfète du Pas de Calais à Arras en date du 12 septembre 2016
ANNEXE 3	-P.V de visite des lieux - le 26 septembre 2016 -
ANNEXE 4	-4-Photocopies des insertions dans la presse de l'avis de l'enquête publique.- VDN (16/9 et 8/10/2016-et journal de Montreuil 14/9 et 5/10/2016).
ANNEXE 5	-1 Photocopie de l'article de presse paru dans la voix du nord du 28/9/2016 sur le projet et permanences accueil C.E .
ANNEXE 6	-Photographies des lieux d'affichage de l'avis d'enquête publique +certificats d'affichage des mairies.
ANNEXE 7	-3-Copies des lettres de la -C.L.E. En date du 16/11/2015 de- l'A.R .S en date du 2/12/2015-de la D.R.E.A.L du 21/12/2015.
ANNEXE 8	-P.V de Synthèse des observations - 7/11/2016 -
ANNEXE 9	-mémoire en réponse - 14/11/2016 -
ANNEXE 10	-copies des registres de L'E.P. -Etaples/mer-Cucq-Le Touquet paris plage
ANNEXE 11	-Délibération du conseil municipal de la ville d'Etaples sur mer en date du 17 novembre 2016

LEXIQUE

ARS	Agence Régionale de Santé
C.E	Commissaire Enquêteur
CLE	Commission locale de l'Eau
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DDTM	Direction Départementale des Territoires de la Mer
ENE	Loi portant engagement national pour l'environnement du 12/07/2010 (Grenelle 2)
ENS	Espace Naturel Sensible
EP	Enquête Publique
EPI	Équipement de Protection Individuel
GES	Gaz à Effet de Serre
LEMA	Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
PAE	Plan d'Assurance Environnement
PAMM	Plan d'Action pour le Milieu Marin
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPRN	Plan de prévention des Risques Naturels
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PPSPS	Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIC	Site d'Intérêt Communautaire
SOGED	Schéma d'Organisation de la Gestion et de l'Élimination des Déchets de chantier
SRCAE	Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie
ZICO	Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

I GENERALITES :

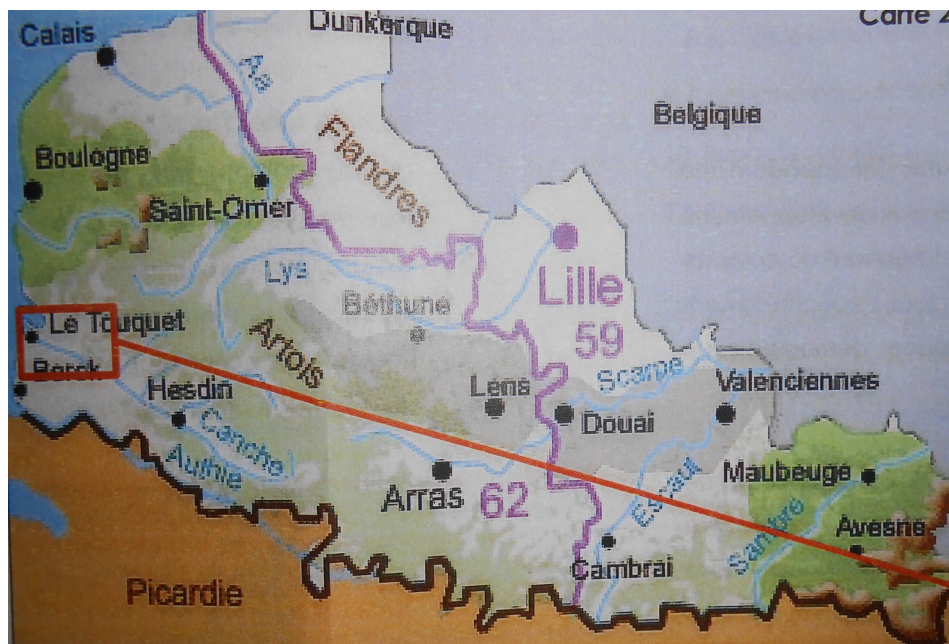
I.1 **Préambule** :

La présente Enquête publique est effectuée au titre de la loi sur l'eau dans le cadre de la demande d'autorisation du département du pas de calais pour les travaux d'aménagement d'un chemin piétonnier le long de la rive droite de la canche dans l'espace portuaire de la commune d'Etaples sur mer .

Située sur la côte d'opale dans le département du pas de calais, Etaples sur mer (11200 habitants environ-) est une ville qui s'est constamment développée autour de ses activités portuaires grâce à son port de pêche et de plaisance en bordure de la canche.

Le site n'est cependant plus aujourd'hui propice à la pêche en raison de l'ensablement de la baie de canche. Les bateaux de pêche dépendent du niveau de la canche et du coefficient des marées. Seule la plaisance est maintenue de façon permanente à Etaples/mer.

Le port d' Etaples sur mer accueille environ 238 bateaux de plaisance. La ville a obtenu en 2016 le label pavillon bleu gage de qualité pour la gestion environnementale notamment de son port de plaisance.

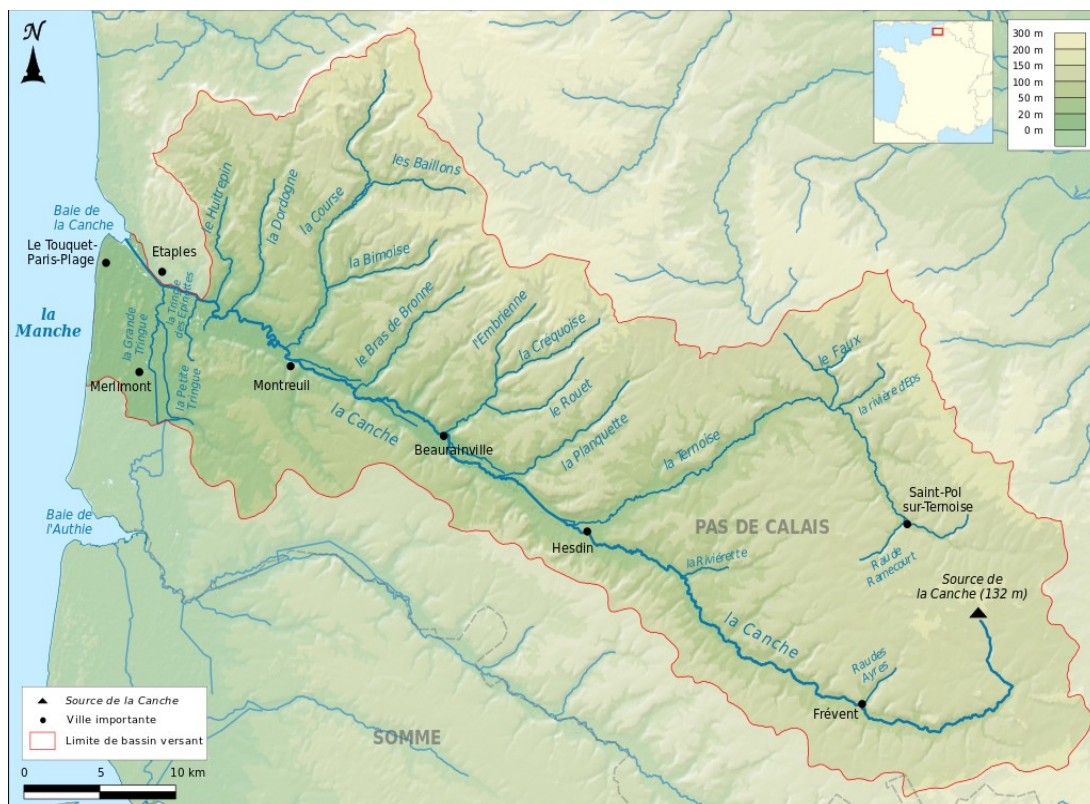


-site du projet

La canche est un fleuve côtier au débit élevé qui s'écoule sur 88 Kms et se jette dans la manche entre Etaples sur mer et Le Touquet paris plage. Elle traverse 44 communes, 8 cantons et compte de nombreux affluents alimentés directement par la nappe de craie.

25/11/2016 – 7/47

Son estuaire typiquement picard avec son poulier et son musoir recèle une flore et une faune remarquables et variées. Sa baie constitue une magnifique réserve naturelle qui offre une biodiversité sans pareil.



La canche et ses nombreux affluents

1.2 Objet de l'Enquête :

1.2.1-Enjeux du projet :

Suite aux lois de décentralisation, l'état a transféré au département en 2008 la propriété du port d'Etaples sur mer.

Pour assurer l'avenir du port le département a élaboré un schéma d'aménagement durable en concertation avec les acteurs locaux. Parmi les projets validés le 17 décembre 2010 par le comité consultatif portuaire figure l'aménagement d'un chemin piétonnier le long de la canche.

Le port d'Etaples sur mer ne dispose pas de digue ni de promenade touristique en bordure de canche. Toute une partie de la rive portuaire reste aujourd'hui inaccessible au public.

le département a pour objectif de désenclaver les bords de canche et d'ouvrir des perspectives visuelles en créant une promenade qui relierait le Port au centre nautique de la canche.

25/11/2016 – 8/47

Cette promenade s'inscrit dans une volonté de redynamiser l'activité économique de la ville en contribuant au maintien de l'activité de pêche, en développant la capacité économique et touristique du site en créant un trait d'union entre les activités portuaires et le centre-ville.

Elle permettra :

- de relier les divers équipements et centres d'intérêts du port et de la ville.
- d'accéder aux espaces naturels de la baie de canche
- de découvrir la diversité de l'univers maritime d'Etaples sur mer, le chantier naval qui peut se visiter, la réparation navale avec l'aire de carénage, maréïs site touristique centré sur la mer, et le pôle phare et balises.
- d'amorcer un projet de création d'un tour de canche reliant Etaples sur mer et Le touquet paris-plage.

Situé dans un cadre naturel remarquable (site Natura 2000) le département saisira l'opportunité qui lui est offerte au travers des aménagements du chemin piétonnier pour renaturer les berges de la canche aujourd'hui siège de nombreux dépôts sauvages de macro déchets afin de renforcer la naturalité du site.

La création d'un chemin piétonnier s'inscrit dans une démarche de modernisation et d'aménagement durable

Le chemin piétonnier sera un outil d'information et de sensibilisation des promeneurs à la richesse de la flore et de la faune.

I-3 Cadre juridique :

La procédure Enquête Publique est conduite conformément aux prescriptions suivantes :

La Loi N° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les milieux aquatiques(LEMA)
(DCE 23/10/2000 -2000/60-)

Le code de l'environnement :

Articles : L 123-1 à L 123-19

R 123-1 à R 123-46

L 214-1 à L 214-6

L 122-1 --R 214-1 rubrique 4.1 2.0 soumis à Etude d'Impacts :” aménagement portuaire ou autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin A – 1 900.000 euros (coût du projet 2 496.000 euros) (décret 29/12/2011)

+Etude cumulée d'impact (modernisation aire de carénage-réfection parkings (2 projets /3 réalisés))

R 214-8

R 122-2 à R 122-9

Décret N° 2011-2018 du 29/12/2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Loi N° 2010-788 du 12/07/2010 portant Engagemen National pour l'Environnement
(Grenelle)

SDAGE 2016-2021 bassin artois picardie
SAGE de la Canche arrêté préfectoral du Pas de calais du 3 octobre 2011

Décision N° E16000161/59 du 22/07/2016 de Madame la présidente du Tribunal
Administratif de Lille.

Arrêté du 12 septembre 2016 de Madame la Préfète du pas de calais à Arras.

II PRESENTATION DU PROJET

II-1 Nature et caractéristique du Projet :

Le projet d'aménagement du chemin piétonnier se situe sur la zone portuaire d'Etaples sur mer le long de la rive droite de la canche allant de l'aire de carénage jusqu'au jardin de la baie.

Photographies du site avant projet



commencement du futur chemin
(cliché pris sens maréïs - début chemin)



cheminement vers parking maréïs



promenade arrimée



axe belvédère -maréïs

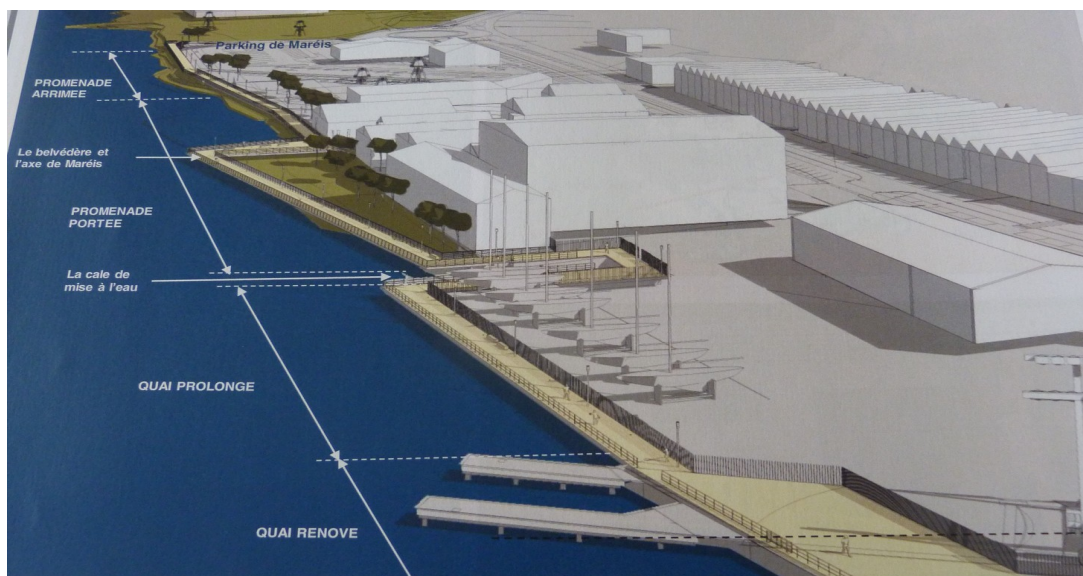
25/11/2016 -10/47



promenade portée (belvédère)

large de 3,50 mètres et long de 450 mètres, construit sur pilotis (130 pieux en béton et acier) Il débutera à l'est au niveau de l'aire de carénage pour se terminer à l'ouest au niveau du parking du musée Maréis. La mise en oeuvre de l'ouvrage se déroulera en différentes étapes réparties sur une année. La surface totale du projet est de l'ordre de 20 000 M2

D'un point de vue structurel Il se décline en 4 sections principales : le **quai rénové**, le **quai prolongé**, la **promenade portée** et la **promenade arrimée**



1/le quai rénové

Section de transition entre le port de plaisance et le nouveau cheminement, il constitue le commencement de la promenade. Il prolonge les quais existants plus à l'est avec les aménagements nécessaires au fonctionnement du **roulevé**. (engin de + de 15m de h servant à déplacer les bateaux) - mise en place de portails, gardes-corps et bornes interdisant l'accès aux véhicules sauf secours-

Constitué d'un double revêtement en béton il repose sur des couples de pieux en béton et acier fichés en rivière

la promenade passe progressivement d'une dizaine de mètres à 4.50 m de l avec réalisation d'un massif planté avec arbres tiges.

25/11/2016 – 11/47

2/ le quai prolongé

Il longe l'aire de carénage et relie le quai rénové à la cale de mise à l'eau..le chemin enserrme la cale. Il repose sur des couples de pieux en béton et acier fichés en rivière (battage) avec chevêtres.Le quai minéral est constitué de dalles avec revêtement en béton

3/ la promenade portée

Eloignée des berges de la canche avec au coeur de cette structure le belvédère (estacade, platelage en bois exotique),elle relie la cale de mise à l'eau à la promenade arrimée ; elle prend la direction du parking maréïs.Elle repose entièrement sur des micro-pieux

La promenade vient enserrer la cale en conservant l'ouvrage existant. Lors des mises à l'eau ou remontée de bateaux le portail s'ouvre pour laisser passer les embarcations

Le revêtement sera constitué par un platelage en bois exotique.

Une allée en béton avec jardin, végétation arbustive et de vivaces entre deux ateliers de construction navale relie le musée maréïs à la promenade jusqu'au belvédère (axe maréïs-belvédère)

4/ La promenade arrimée

dernière section à l'ouest de l'ouvrage elle s'appuie sur la piste pour les cyclistes qui contourne le parking maréïs. Elle permet la jonction du parking maréïs à l'extrémité de l'ouvrage. le projet prévoit la mise en oeuvre de micro-pieux (avec chevêtre en béton) et également la réalisation d'un platelage en bois exotique. Elle s'achève par un belvédère.

Le projet global prévoit des mesures de sécurité notamment une protection des intrusions sur l'aire d'hivernage. Des clôtures H 1.80 m , portails , gardes corps métalliques (1m- h-) sont prévus le long du parcours. Des candélabres, bornes de balisage, spots encastrés, caméras, seront également installés.le long du quai afin de sécuriser le parcours.Des bancs, corbeilles seront à la disposition des promeneurs le long du chemin

Le choix de la végétation s'effectuera en fonction de l'altimétrie du terrain

la mise en oeuvre de l'ouvrage se déroulera en différentes étapes réparties sur un an pour un montant prévisionnel des travaux de 2 496 000 TTC..

Les matériaux et engins de chantier seront stockés et stationnés au niveau de l'aire d'hivernage. La grue de levage sera stationnée sur le terrain concédé du département du pas de calais à l'entreprise Lefebvre.

Un nettoyage consistant au retrait de déchets et débroussaillage sera réalisé avant le commencement des travaux.

Une piste de chantier de 3,50 mètres à 7 mètres de large sera mise en oeuvre de manière provisoire au droit de l'ouvrage dans le lit de la canche afin de permettre l'accès des engins.

Les matériaux" grave "seront répartis sur un géotextile de 10 mètres de large pour préserver le sol en place. (60 cms épaisseur).

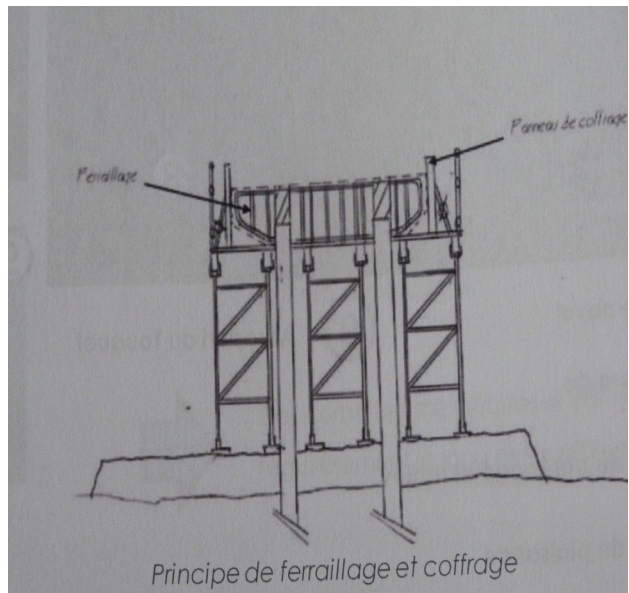
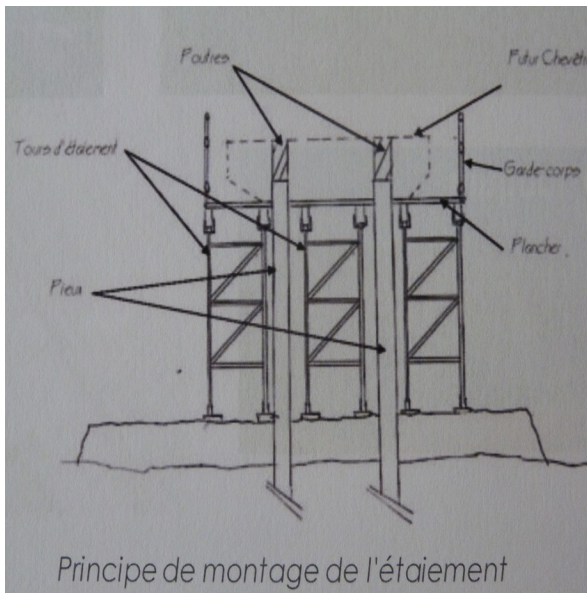
Les travaux s'effectueront en 3 phases- ils commenceront par l'axe de marais puis la partie Ouest de la promenade et enfin la partie Est

L'ensemble des matériaux nécessaires à sa construction sera transporté par voie routière puis stocké sur l'aire prévu à cet effet. Le flux de poids lourd est estimé à 145 camions pendant 15 jours pour la mise en place de la piste et l'apport du matériel. 70 toupies à béton sur 45 jours sont nécessaires pour les opérations de coulage du béton. Les matériaux proviendront des filières locales dans un rayon de 50 kms autour du projet.



Les pieux soutenant l'ouvrage seront mis en place depuis la plateforme de l'aire d'hivernage ou depuis la piste de chantier selon la technique du vibro-fonçage ou du battage en fonction de la configuration du site.

Suite au fichage des pieux des tours d'étalement seront mises en place afin de permettre le coffrage et le coulage de chevêtres visant à solidariser les pieux entr'eux (fig- ci-dessous).



La géologie de la zone se caractérise par l'alternance de 4 formations aux caractéristiques différentes. Les caractéristiques des 2 premières formations les rendent inaptes à accueillir les fondations du projet. Ces dernières devront donc être réalisées dans la formation N° 3 (sable gris ou dans le substratum crayeux).

Quant à la dalle en béton elle sera réalisée par la mise en oeuvre de prédalles préfabriquées puis du clavage (jonction) des têtes de pieux dans la dalle.

II.2 Choix du projet

Plusieurs solutions ont été envisagées pour la réalisation du cheminement. Plusieurs critères ont été pris en compte pour le choix retenu, parmi lesquels les caractères techniques et les paramètres environnementaux ; le site se situe dans le périmètre d'une zone Natura 2000.

Afin d'élaborer le dossier de demande d'autorisation, le département du pas de calais a fait réaliser des inventaires faune/Flore/habitat pour établir l'état initial de la zone d'étude et de pouvoir évaluer les impacts du projet sur l'environnement..

les contextes d'environnement ont été étudiés et les impacts analysés en phases travaux et exploitation avec instauration des éventuelles mesures envisagées selon le principe de L'E.R.C (Eviter-Réduire-Compenser) conformément au code de l'environnement

La solution retenue est celle qui a présenté le meilleur compromis environnemental

Le choix du tracé de la piste de chantier évite totalement la zone de Salicorne d'Europe.

Le choix des clôtures, a été effectué afin de favoriser l'esthétique et l'intégration paysagère de l'ouvrage.

Concernant la mise en place de la structure soutenant la promenade le choix de micropieux a été retenu afin de minimiser les impacts environnementaux. L'option de la technique du vibro-fonçage a été privilégiée

Des dispositions sont prises pour réduire les risques de contamination du milieu aquatique lors de la réalisation de la dalle du quai (mise en oeuvre d'une prédalle préfabriquée) et lors du coulage des chevêtres..Aucune production de béton n'a lieu sur place.

II.3 compatibilité de la réalisation du projet avec la réglementation liée à l'aménagement et à la gestion du territoire

II.3.1 SDAGE :

Le projet d'aménagement du chemin piétonnier prend en considération les 5 enjeux du SDAGE Artois- picardie (2016-2021)

1 Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques (pas de source de rejet)

2 garantir une eau potable en qualité et quantité satisfaisantes (pas de lien avec le projet)

3 Se protéger contre les inondations (Le projet n'augmente pas la vulnérabilité face au risque de submersion).

4 Préserver le milieu marin en diminuant les rejets en nitrates (La notice d'incidence Natura 2000 évalue les impacts du projet sur la biodiversité et démontre que l'aménagement du chemin piétonnier préserve la biodiversité de la zone)

le projet n'est pas situé en zone humide (estuaire de la canche, milieu marin, projet sur pilotis -DDTM).

5 Mettre en oeuvre les politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau (pas de lien)

II.3.2 SAGE

Le projet répond aux objectifs du SAGE de la canche.

- Sauvegarder et protéger la ressource en eau souterraine
- Reconquérir la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques
- Maitriser et prévenir les risques à l'échelle des bassins versants ruraux et urbains
- Protéger et mettre en valeur l'estuaire et la zone littorale

- Le projet est compatible avec le SAGE de la Canche

- Il ne modifie pas la dynamique naturelle de la Canche.

Les impacts du projet sur la dynamique de la rivière et ses composantes sont faibles à négligeables.

Le projet est localisé en dehors de toute zone humide.

II.3.3 SCOT-PLU :

Il est compatible avec le SCOT du pays maritime et rural du montreuillois en matière :

- d'assainissement, d'énergie, (GES dus aux travaux estimés négligeables)
- de pollution (mesures prises pour limiter les effets- air,déchets,bruit)
- de risques naturels et technologiques (prise en compte)
- et paysages naturels et urbains (préservation du paysage)

et le PLU en cours (plan de zonage).

II.3.4 SRCAE

Le projet prend en compte les enjeux du SRCAE

Le choix du mode d'éclairage (LED) et le respect de la trame noire contribuent à limiter la consommation d'énergie.Le projet favorise la pratique de la marche.Les émissions de GES liées au projet sont négligeables.

II.3.5 PAMM

Le Projet est compatible avec le PAMM :

Objectifs	Positionnement du projet
1 – Biodiversité conservée	
02 – Préserver et/ou protéger les espèces et les habitats en préservant ou restaurant les zones fonctionnelles. 03 – Préserver et/ou protéger les espèces et les habitats en préservant ou restaurant les connectivités mer/terre	Le projet ne prévoit pas de destruction permanente d'habitats marins tels que l'estran. La biodiversité qu'elle renferme ne sera que temporairement impactée par les travaux.
6 – Intégrité des fonds marins préservée	
01 – Réduire l'impact sur les habitats fonctionnels et en particulier de l'estran (herbiers, récifs d'hermelles) en limitant les aménagements au droit de ces zones sensibles du littoral 05 – Réduire l'impact des activités de plaisance et de loisirs sur les habitats de l'estran en limitant les effets du piétinement.	Le projet du département du pas-de-calais prévoit le nettoyage de l'estran faisant à ce jour l'objet de dépôts sauvages de macrodéchets et offrira le moyen de longer la canche sans piétiner l'estran grâce au chemin piétonnier.
10 – déchets marins ne provoquant pas de dommages	
03 – Réduire la production des déchets par les usages et les activités s'exerçant sur le milieu marin en encadrant les activités.	Une surveillance de l'estran sera menée par la suite afin d'éviter tout nouveau dépôt de macrodéchets.

Le projet n'est pas concerné par le zonage réglementaire du PPRN Vallée de la canche. Le PPRN des littoraux sur le territoire du montreuillois est en cours d'élaboration

Il tient compte pour sa conception et réalisation des niveaux des risques naturels auxquels il est soumis.

Loi du littoral : le projet est situé dans le domaine public portuaire et n'est pas soumis aux dispositions de la loi littoral.

III-Composition du dossier :

-Résumé non technique

-Dossier de demande d'autorisation pour l'aménagement d'un chemin piétonnier le long de la canche, comprenant notamment l'Etude d'impact mesures associées- objet dossier- description localisation du projet .Evaluation des incidences sur le réseau Natura 2000 (L.414-4 code environnement).

Lettre du 2/04/2013 DRASSM (dans dossier) (travaux d'aménagement ne font pas l'objet de prescriptions définies par le code du patrimoine)

-Courrier de la DDTM du pas de calais à Arras en date 21 décembre 2015 concernant l'absence d'observations émises dans le délai par l'autorité environnementale.

-Courrier de l'ARS - Nord pas de calais à Lille en date du 9 décembre 2015 (opération pour l'ARS sans enjeu au niveau de la loi sur l'eau).

-Courrier de la CLE de la canche à Hesdin en date du 16 novembre 2015 (interrogations sur risques d'embâcles pouvant être engendrés par les pieux recommandations au maître d'ouvrage d'une vigilance sur cet aspect).

-Arrêté Préfectoral d'ouverture de l'enquête publique de Madame la Préfète du Pas de calais à Arras en date du 12 septembre 2016,

-Ordonnance N° E 16000161/59 du 22/7/2016 de Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Lille.

IV ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT-ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES E/R/C

Les sites ont fait l'objet d'un recensement du milieu naturel par rapport au projet. et d'une vérification de la comptabilité du projet avec les différents documents de protection de l'environnement en cours,

IV.1 Milieu naturel

IV.1.1 Les périmètres réglementaires et inventaires du milieu naturel par rapport au projet

Le projet d'aménagement du chemin piétonnier se situe dans des zones naturelles sensibles :

IV.1.2 ZNIEFF de type 1

Elles sont au nombre de onze dont une sur site les autres à une distance de 1 à 7,6kms.

-ZNIEFF I :	31007015	dunes de camiers et baie de canche	2706 ha
-------------	----------	------------------------------------	---------

Deux ZNIEFF-I- se situent à proximité "forêt du Touquet" "dunes de Mayville" et une ZNIEFF-2-"basse vallée de la Canche et ses versants en aval d'Hesdin" et sont prises en compte dans l'analyse de la zone d'étude du projet.

IV.1.3 Natura 2000

Sept sites NATURA 2000 sont recensés dans le périmètre d'étude du projet (1 sur le site 6 autres situés à une distance de 1 à 5,6kms.

Zone NATURA 2000	FR3102005	Baie de canche et couloir des trois estuaires (SIC)	(33 306 ha)
------------------	-----------	---	---------------

Ce site d'intérêt majeur est principalement ciblé pour les habitats d'intérêt communautaire (1110 bancs de sable...1140 estrans... et 1130 estuaires)

IV.1.4 ZICO

Trois ZICO sont localisées à proximité du projet.:

62 NC 02	Estuaire de la canche	5030 ha	À 0,2 kms du projet
62 NC 05	ptateau agricole des environs de Frencq	10858 ha	à 2 kms du projet
62NC 03	marais de balençon et de villieux	1334 ha	à 3,8 kms du projet.

A proximité du projet sont recensés des Espaces Naturels Sensibles dont les missions de protection, de valorisation de la biodiversité sont confiées à un syndicat mixte Eden 62.

IV.1.5 Terrains du conservatoire du littoral :

Les terrains qui se situent à proximité de la zone d'aménagement sont ceux des "garennas de Iornel ". Le projet n'interfère pas avec les règles de gestion des terrains du conservatoire du littoral.

IV.1.6 Réserves naturelles régionales et nationales

La plus proche réserve naturelle nationale est située à environ 1 km de la zone du projet; il s'agit de la réserve nationale " Baie de canche -FR 3600087. le projet ne s'oppose pas au règlement de la réserve nationale.

IV.1.7 parc naturel marin

Le projet se situe dans le périmètre du parc naturel marin " estuaires picards et mer d'opale et ne s'oppose pas au règlement du parc

IV.1.8 Trame verte et bleue régionale

Le projet prend place au niveau de l'estuaire de la canche à la fois réservoir de la biodiversité et corridors écologiques.

Il se situe sur une zone définie comme au coeur de la nature dans la trame verte et bleue. L'étude de l'incidence sur la faune et flore réalisée démontre la compatibilité du projet avec cette trame verte et bleue.

IV.1.9 Sites classés et inscrits

Les sites classés et inscrits à proximité du projet sont les suivants :

sites classés : le site de la pointe du touquet paris plage à 2 kms

sites inscrits : les dunes d'Etaples sur mer

le projet prend place à plus de 500 mètres de ces sites.

Il n'est pas concerné par cet aspect réglementaire.

Concernant la réglementation sur l'archéologie sous marine le DRASSM a été informé du projet et a donné son accord.(annexé dans le dossier d'enquête).

IV.2. LE MILIEU PHYSIQUE :

IV.2.1 Contexte climatique

Le projet se situe sur les berges de la canche, fleuve régulièrement en crue dans une zone d'estuaires à moins de 4 kms de la mer.

Les données relatives au contexte climatique se traduisent par :

une pluviométrie abondante : Hauteur annuelle moyenne de précipitation - 674 mm -
Hauteur maximale des précipitations sur 24 heures - 57 mms-
nombre moyen annuel de jours avec pluie : 119
nombre moyen annuel de jours de : neige - 12 jours -
gel - 31 jours

des épisodes de vents violents à proximité de la zone plusieurs jours par an
(possibilité > à 100 Km/h)

une température moyenne de 12° C

Ces paramètres sont à prendre en compte dans le dimensionnement des ouvrages. (stabilité)

Impacts :

En phase travaux :

L'ensemble des engins est source d'émission de GES.

En phase d'exploitation :

la consommation d'énergie électrique liée à l'éclairage de la promenade est la seule source d'émission de GES.

Le risque de submersion de l'ouvrage liée au réchauffement climatique est qualifié de faible.

Mesures :

Le projet n'est pas en mesure de modifier les conditions climatiques de la zone.

Aucune mesure ne sera prise ; seule la *fermeture du chemin* pourrait avoir lieu les jours de grands vents.

IV.2.2 Contexte géomorphologique

Le relief de la zone est peu marqué, les variations de relief correspondent aux berges de la canche.

La géomorphologie se caractérise par de faibles pentes. Elle constitue un enjeu pour le projet puisqu'elle conditionne le dimensionnement du projet.

Impacts :

En phase travaux :

l'impact concerne :

- la mise en place d'une piste de chantier
- les opérations de mise en oeuvre de pieux.

La piste de chantier :

Compte tenu des caractéristiques de la piste de chantier 3,5m à 7 m de large sur 0.60 m d'épaisseur (grave) l'impact des travaux sur le contexte géomorphologique se traduira par une augmentation du relief de 60 cms sur une surface de 2000 M2 (pendant la période de travaux d'un an)

La circulation des engins pourrait provoqué un tassement du sol porteur après le retrait de la piste. (sur une surface de 10% de la surface globale 20000 m2)

La mise en oeuvre de pieux :

La mise en oeuvre des pieux par battage et vibro-fonçage est susceptible de modifier localement la morphologie du sol .

L'impact de la piste de chantier est considéré comme faible au regard de la surface impactée et négligeable au niveau de la mise en oeuvre des pieux dans un périmètre très restreint autour des pieux.

En phase d'exploitation :

Aucune modification du relief n'est prévue.

Mesures :

Une mesure d'accompagnement un *suivi de la topographie* sera mis en place uniquement en phase travaux :

Un relevé sera réalisé avant le commencement des travaux puis à leur achèvement afin de déterminer les incidences du projet. Un profil sera réalisé tous les 25 mètres.

IV.2.3Contexte géologique

Le contexte géologique conditionne totalement le dimensionnement de l'ouvrage (choix des techniques de construction, nature et nombre de pieux - profondeur enfoncement).

La géologie de la zone se caractérise par l'alternance de *4 formations* aux caractéristiques géotechniques différentes :

Elles présentent une perméabilité différente et une sensibilité différente à l'infiltration d'eau et de polluant

Les caractéristiques des 2 premières formations les rendent inaptes à accueillir les fondations du projet.

Les fondations doivent donc être réalisées dans la *formation N° 3 sable gris* ou *N° 4 dans le substratum crayeux*.

Les pieux retenus pour le projet sont des *micropieux* de 250 mms de diamètre.

Des pieux métalliques seront mis en place par *fonçage* et *battage* depuis la plateforme pour réaliser le quai prolongé et des pieux en béton depuis la piste de chantier pour les réalisations suivantes .

Il sont implantés tous les 9 mètres par séries de 2 le long des 3 séquences portées.

Les caractéristiques du sous sol sont modifiées de manière directe (sur un diamètre de 250mms par pieu et sur toute la longueur ancrée à 2 mètres de profondeur dans la structure géologique porteuse)

130 pieux seront mis en place pour soutenir l'ouvrage .

La superficie de sous-sol directement impactée par leur mise en oeuvre sera d'environ 7 m²

Impacts :

En phase travaux :

Les impacts sur le contexte géologique sont associés au fichage des pieux lié à la modification locale des caractéristiques du sous-sol.

La superficie de sous-sol directement modifié est de 7m² (soit 0,035 % de la surface d'emprise du projet).

En phase exploitation :

Aucune modification du sous-sol n'est prévue.

Mesures :

Aucune mesure ne sera appliquée en phase de travaux (impact négligeable surface impactée par les pieux très locale) et d'exploitation (aucune modification).

IV.2.4Contexte hydraulique et Hydrogéologique :

A/Hydraulique

le projet se situe sur les berges de la canche au droit d'une nappe phréatique servant à l'alimentation en eau potable. L'alimentation de la canche est soutenue par des échanges avec la nappe de craie.

Etaples sur mer se situe dans l'estuaire de la canche à 4 kms de la mer dans une zone soumise à l'influence des marées et à un débit relativement important (15m³ / S -estuaire et 12m³/S - sur l'ensemble du fleuve)

Dans l'estuaire les courants sont à la fois liés aux conditions de marée et au débit de la canche. Ils sont maximum à mi-flot et mi jusant et s'annulent aux alentours de la pleine mer.

A basse mer la vitesse des courants est due essentiellement au débit de la canche.

Impacts :

En phase travaux et exploitation :

La simulation hydraulique a permis de mettre en évidence que les impacts générés par l'aménagement sont principalement localisés entre l'estacade du roulev et le belvédère sur une largeur maximale de 40 mètres.

En raison des faibles écarts de vitesses entre l'état aménagé et la situation actuelle le nouvel aménagement n'aura pas d'impact mesurable sur l'écoulement du cours d'eau et l'état d'équilibre du fond du chenal ne sera pas modifié significativement du fait de la présence de l'ouvrage à court terme (1an) moyen terme (5 ans) et long terme (10 ans).

Mesures :

L'impact est négligeable .Aucune mesure ne sera appliquée.

B/ Hydrogéologie

Le projet prend place au droit de la nappe d'eau souterraine " craie de la vallée de la canche aval " il s'agit d'une nappe servant à l'alimentation en eau potable. Les captages, d'eau potable et industrielle les plus proches du projet sont situés à 2 kms.

Impacts :

En phase travaux et en phase d'exploitation :

Ils sont identiques:

La piste de chantier :

La mise en place de la piste de chantier est susceptible de perturber l'infiltration d'eau vers la nappe. La surface est couverte par le géotextile (3100 m2 soit 15% de la surface d'emprise du projet). Le rechargement de la nappe ne se verra pas impacté.

La mise en place des micro-pieux :

La présence de pieux peut modifier la circulation des eaux souterraines au fur et à mesure de leur implantation. Au regard de la surface concernée 7m2 et de la hauteur 2m les modifications d'écoulement de la nappe ne seront que très locales.

Mesures :

L'impact est temporaire en ce qui concerne le rechargement de la nappe par infiltration des eaux pluviales (piste de chantier) permanent pour la modification de l'écoulement dûe à l'implantation des pieux.

Aucune mesure ne sera appliquée

IV.3 LE MILIEU CHIMIQUE

IV.3.1 Qualité des eaux de la canche

Le projet étant susceptible de provoquer une contamination des eaux de la canche des analyses de la qualité de l'eau ont été effectuées pour évaluer les impacts. La qualité des eaux de la canche est qualifiée de bonne sur le plan écologique et mauvaise sur le plan chimique.

Impacts :

les impacts du projet principalement identifiés pendant la *réalisation des travaux* sont liés à :

- a/L'augmentation de la turbidité des eaux de la canche
- b/altération chimique des eaux
- c/pollution accidentelle par des hydrocarbures

a/ Augmentation de la turbidité :

Elle est liée à la mise en place de la piste de chantier(utilisation d'engins de chantier, battage des pieux).La partie de la piste située entre la cale de mise à l'eau et le belvédère est recouverte lors des marées de coefficient > 95. la partie restante n'est jamais recouverte par la marée. (recouvrement de moins d'un tiers de la piste pendant la durée totale des travaux).

L'augmentation de la turbidité sera temporaire et ponctuelle du fait de la dilution générée par les courants de marée.

Mesures :

l'impact sur la turbidité de la canche est considéré comme temporaire réversible et faible. Aucune mesure ne sera appliquée

b/ Altération chimique des eaux :

Le coulage du béton peut être à l'origine d'une contamination chimique des eaux ; Il concerne le coulage des chevêtres et de la dalle béton du quai prolongé.

Les pertes de béton dans le milieu sont réduites (aucun contact entre le béton et les eaux, béton dans des coffrages métalliques étanches.)

Mesures :

Des mesures de réduction seront mises en place :

- atelier de coulage sous les chevêtres,
- récupération des eaux de lavage gestion des effluents liquides générés (centre de traitement)évitant tout rejet vers le milieu naturel
- surveillance visuelle
- bâche de récupération.

C/Pollution accidentelle :

Elle est liée principalement aux engins de chantier (fuites d'huile ou carburant).

Les engins se déplaceront uniquement sur la piste de chantier Ce sont les graves qui seraient impactées par les fuites éventuelles; les graves seraient alors remplacées par des graves propres.

Mesures :

Des mesures de réduction seront prises :

- garantie de sécurité des engins (stationnement sur l'aire de carénage)
- zone de stockage et de stationnement étanche
- règles et consignes de sécurité-
- contrôle de la sécurité-
- retrait des éléments souillés-
- présence de matériel de dépollution.

Un suivi des eaux de la canche sera mis en place pendant toute la durée des travaux.

En phase d'exploitation Les impacts cumulés sur la qualité des eaux sont donc négligeables. Les eaux pluviales seront prises en charge par un système de traitement de l'aire de carénage (aire de carénage modernisée) et des parkings.

IV.3.2 Qualité des eaux marines et littorales :

les eaux marines et littorales sur le plan chimique présentent des teneurs en polluant inférieures à la médiane nationale et sur le plan biologique les teneurs en toxine sont majoritairement inférieures au seuil réglementaire.

Impacts :

En phase travaux :

les eaux littorales et de baignade se situent à plus de 4 kms de la zone de travaux. Les travaux ne peuvent avoir d'impact significatif sur la qualité des eaux.(même en cas de pollution accidentelle-dilution des polluants)

Mesures :

Aucune mesure n'est envisagée.

En phase exploitation :

les déchets des utilisateurs du chemin seront collectés dans des corbeilles placées tout au long du cheminement

IV.3.3 **Qualité des eaux souterraines :**

96% des eaux potables distribuées sont d'origine souterraine et la qualité des eaux de surface est issue d'émergences des nappes. Des captages d'eau se situent à 2 kms du projet.

L'évaluation de la qualité chimique des eaux souterraines révèle pour la nappe de la craie un mauvais état chimique des eaux.(SDAGE)

Impact sur le projet

En phase travaux :

La mise en place de pieux par battage est susceptible d'entraîner un contact avec les eaux de la nappe souterraine et d'engendrer une pollution (fuite engins, coulage béton). Aucun produit chimique ne sera mis en oeuvre.

Mesures :

des mesures de sécurité seront prises notamment (coulage des chevêtres depuis un atelier, récupération et évacuation des déchets vers un centre de traitement, vérification des engins ,sécurité, fonctionnement. Les engins stationneront sur l'aire de carénage étanche

- L'accès au lit de canche sera limitée aux période d'intervention
- présence de matériel pour remédier à une pollution éventuelle.

Un suivi de la qualité des eaux sera assuré. (mise en place de barrière hydraulique en cas de pollution de la nappe d'eau)

En phase exploitation :

le projet n'est pas de nature à engendrer une contamination des eaux souterraines (aucun contact entre les eaux de surface et souterraines).

IV.4 Inventaire des Habitats,impacts du projet sur la flore ,la faune, mesures associées

IV.4.1 **Habitats :**

Les habitats suivant ont été recensés :

- Slikke (partie basse estuaire recouverte à chaque marée)
- Schorre (pré-salé à proximité bord de mer inondées haute marée)
- végétation anthropogènes (friches graminéennes,fourrés,ronciers,végétation...)

L'ensemble des végétations caractéristiques des estuaires qui occupent une large majorité de la surface de la zone d'étude présentent des valeurs patrimoniales très élevées et sont inscrites à l'annexe I de la directive Habitat/Faune/Flore.

Elles constituent des habitats communautaires à l'échelle européenne sous les codes :

1130(estuaires)

1310 (végétations pionnières à salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses)

1330 (prés salés atlantiques)

1210 (végétation annuelle des laisses de mer)

habitats d'intérêt communautaire relevés dans la zone de slikke 1130 et 1310

habitats d'intérêt communautaire dans la zone de Schorre 1310-1330-1210

Des végétations remarquables non communautaires sont observées roselière à scirpe maritime, friches graminéenne, fourrés et ronciers.

IV 4.2 La flore

Lors des prospections 115 taxons ont été observés sur l'ensemble de la zone d'étude. Parmi ces 115 taxons une espèce est protégée au niveau régional la salicorne d'Europe à laquelle s'ajoutent 17 autres taxons considérés d'intérêt patrimonial à l'échelle régional

Impacts

En phase travaux :

de nombreux habitats estuariens et non estuariens seront directement détruits ou altérés par la création de la piste de chantier et barrières.

Mesures :

Des mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement seront mises en place :

- Préparation du terrain avant travaux
- surveillance du chantier.
- participation budgétaire
- nettoyage régulier de la zone
- information du public
- suivis (chantiers renaturation, long terme).

la salicorne d'Europe présente sur la zone a fait l'objet d'une mesure d'évitement. Il n'y aura pas de destruction de cette espèce par le projet.

Il avait également été observé (lieu de positionnement de la grue) une population d'ophrys abeille (orchidée protégée). Aucune information sur la localisation ou la taille de la population n'a été obtenue.

Par mesure de précaution un impact direct est estimé sur l'ophrys abeille. Des mesures sont prises (application de mesure de balisage, préparatgion du terrain suppression de plantes invasives, choix des espèces plantées). Unn buddget est alloué à Eden 62 pour les travaux de compensation restauration de la slikke, des prés salés... Un suivi écologique sera mis en place .

25/11/2016 – 27/47

En phase d'exploitation :

le chemin piétonnier permettra de canaliser les flux de personnes susceptibles de marcher le long des berges.

Mesures :

Des mesures seront prises

- participation budgétaire
- nettoyage régulier de la zone
- information du public
- suivis chantiers renaturation.

L'impact est considéré comme positif.

IV.4.3 La faune :

Inventaires faunistiques, impact et mesures

IV.4.3.1 Poissons :

Les résultats d'une étude recensent les espèces suivantes dans la canche :

le sprat, le bar, l'anguille, le gobie, le lançon équile, la petite vive, la vipère de mer, le flet commun, la plie commune.

Les espèces d'origine marines et estuariennes dépendantes dominent le peuplement des 3 estuaires.

La canche est classée cours d'eau à migrateurs (L 432-6 et en liste 2 du L.214-17 du code de l'environnement

Son contexte piscicole est de type salmonicole (espèce repère : la truite fario).

Le projet prend place au niveau d'une zone NATURA 2000. (FR 3102005)

4 espèces de poissons d'intérêt communautaire sont recensés sur le site : La lamproie marine- la lamproie de rivière- la grande alose, alose raie- le saumon de l'atlantique

Les frayères et nourricières sont des zones d'une grande importance biologique. L'estuaire de la canche joue un rôle majeur dans l'alimentation et le renouvellement des stocks de poissons dans la région.

Impacts :

En phase travaux :

Les impacts des travaux sur les poissons sont considérés comme négligeables.

Les nuisances liées à la présence de la piste et au bruit sont temporaires car limitées à la période des travaux.

En phase exploitation :

seul le contexte lumineux peut perturber les poissons mais considéré de faible ampleur (respect de la trame noire).

Mesures :

aucune mesure n'est envisagée.

IV.4.3.2 avifaune :

Avifaune nicheuse

29 espèces ont été observées et selon l'étude la zone ne présente pas d'enjeu notable pour l'avifaune nicheuse.

Avifaune migratrice et hivernante

46 espèces ont été recensées en période migratoire et hivernante 31 sont des oiseaux protégés au niveau national.

4 espèces sont inscrites dans la directive oiseaux - la cigogne blanche- la grande aigrette- l'aigrette garzette- la spatule blanche. De nombreux oiseaux viennent se nourrir sur les vasières. La zone du projet proche de la ville est peu utilisée par l'avifaune et ne représente pas un enjeu important.

Impacts :

En phase travaux

l'impact du projet sur les oiseaux se limite à une altération potentielle de leurs habitats ainsi qu'à une perturbation des espèces.

L'impact sur l'avifaune est considéré comme faible.

En phase d'exploitation

Le flux lumineux pouvait représenter une source de nuisance potentielle

Mesures

.le choix de l'éclairage a été pris en considération (respect de la trame noire)

IV.4.3.3 mammifère :

Mammifères terrestres :

5 espèces de mammifères terrestres ont été observées dont un d'intérêt communautaire (la pipistrelle commune) Cette espèce ne passe dans la zone que de manière transitoire.

Aucun enjeu n'est associé à sa présence. Aucune mesure n'est prise.

Mammifère marin

Seule une espèce de mammifère marin est recensée dans la zone d'étude " le phoque veau - marin" le projet n'impacte pas les habitats de cette espèce(faible impact sur la qualité de l'eau la ressource en poisson ou encore les nuisances lumineuses).

25/11/2016 – 29/47

Mesures :

les impacts en phase travaux et exploitations sont négligeables

Aucune mesure ne sera prise.

IV.5 Evaluation des incidences sur le réseau NATURA 2000

Le projet de chemin ne portera pas atteinte à l'état de conservation des habitats naturels et des espèces présents sur le site Natura 2000 (FR3102005).L'impact direct est non significatif (proportion réduite au sein du site Natura 2000)

Il ne portera pas atteinte aux 3 autres Sic à proximité (1 à 5,6 kms) FR 3100480-FR3100481-FR3100491

les incidences sur ces sites Natura 2000 sont considérées comme négligeables.

Il ne portera pas atteinte à l'état de conservation des habitats naturels et des espèces présents sur le 3 ZPS -FR3110038-FR3110083-FR3112004.(entre 1 et 5 kms)

Aucune mesure spécifique pour la faune n'est proposée au regard des impacts évalués.

IV.6 INTEGRATION DU PROJET DANS LE CADRE DE VIE :

IV.6.1 Contexte paysager :

L'aménagement du chemin piétonnier va modifier le paysage des bords de la canche.Les travaux d'aménagement sont susceptibles de provoquer des nuisances ponctuelles sur le paysage en raison notamment du trafic routier et de la présence d'engins sur le site.

Impacts :

En phase travaux :

la présence des engins de chantier et la mise en place d'une piste de chantier entraineront un impact visuel sur le paysage.

Entre également en compte les risques de profilération liés aux aménagements paysagers du chantier.

Les impacts sont évalués comme modérés à faibles (superficie impactée par le projet 2000 M2 de schorre et 1000 M2 de slikke)

La zone de travaux se situe à l'écart des habitations hors de portée de vue immédiate .

La mise en place d'une piste de chantier sera peu visible en raison de la présence des bâtiments faisant écran.

Mesures :

Aucune mesure particulière ne sera prise concernant la présence d'engins et matériaux (impact considéré comme négligeable)

Seule La remise en état de la zone à la fin des travaux afin de permettre la renaturation naturelle de la zone sera réalisée .

En phase d'exploitation :

les bords de la canche sont naturels et recouverts de végétation (slikke/schorre) . Le chemin constitue une modification du paysage de la zone.

La zone fait l'objet de nombreux dépôts de macro-déchets qui entachent l'aspect visuel. L'aménagement permettra l'évacuation des macro- déchets.

Mesures :

Des mesures ont été prises afin de favoriser l'intégration paysagère du chemin :

- Réflexion sur l'intégration paysagère de l'ouvrage lors de la phase de conception-

- aménagement paysager de l'ouvrage

- suivi de la renaturation des berges.

Le tracé le choix des matériaux ont fait l'objet de réflexion afin de garantir son intégration dans le milieu portuaire et dans la zone natura 2000.

le cheminement s'effectue le long de la canche sans piétiner un habitat naturel

IV.6.2 patrimoine culturel architectural et archéologique :

Plusieurs sites classés et inscrits participent à la richesse du patrimoine culturel d'Etaples sur mer.

Les dunes d'Etaples sur mer sont le seul site classé ou inscrit à proximité du projet. Elle sont Situées à plus de 500 mètre de la zone d'étude du projet

Le projet d'aménagement du chemin piétonnier n'a pas vocation à modifier ce site.

La ville d'Etaples sur mer compte plusieurs monuments historiques et musées.

Aucun enjeu sur le patrimoine culturel architectural et archéologique n'a été recensé en phase travaux et exploitation.. Aucune mesure ne sera mise en place

IV.6.3 Biens matériels :

le projet lors de sa construction peut être amené à impacter les biens matériels qui l'entourent.

L' aire de carénage regroupe plusieurs biens matériels :

- le roulev (déplacement des bateaux)

- une aire d'hivernage

-l'ensemble des bateaux stockés dans la zone.

- le pôle d'activité navale regroupe l'ensemble des activités de réparation navale de la ville d'Etaples sur mer.

Le centre marais (centre de découverte de la pêche en mer) se situe au niveau des anciens chantiers navals.

La piste cyclable récemment aménagé longe l'aire de carénage parallèle au chemin piétonnier et situé à 100 mètres

le port de plaisance peut accueillir 240 bateaux représente un enjeu du point de vue des biens matériels.

Plusieurs routes, départementales et autoroute desservent la ville d'Etaples sur mer (voies d'accès au site) CD 939-940 A16

d'autres entreprises , commerces, sont présentes à proximité du site

Impacts :

En phase travaux :

Plusieurs biens matériels peuvent être impactés par le projet suite au stockage des engins et matériaux.:

aire de carénage : lieu de stockage des engins et matériaux.

entreprises à proximité Le terrain concédé à une entreprise de bois sera mis à la disposition par l'entreprise sur la période des travaux.

le trafic routier est globalement faible (145 camions et 70 toupies à béton)
L'impact du projet en terme de détérioration de voiries a été estimé négligeable.

Mesures :

L'entreprise en charge des travaux sera tenue d'assumer les réparations résultant de la dégradation éventuelle des biens.

La zone occupée pendant les travaux sera remise en état à la fin des travaux.
Des mesures de sécurité clôtures portails sont prévus dans le projet afin d'éviter tout risque de détérioration des entreprises.

En phase exploitation :

Le chemin piétonnier est réservé uniquement à l'usage des piétons. Le risques de dégradations sont limités aux éventuelles dégradations causées par les piétons.

Mesures:

Des mesures de sécurité et de surveillance seront mises en place.

IV.6.4 Trafic routier

Impacts :

En phase travaux

le projet va générer une augmentation du trafic. Le transport de matériaux... se fera exclusivement par voie routière.

Un recensement de la circulation a été dressé sur les principaux axes susceptibles d'être empruntés par les véhicules notamment sur le CD 940 (boulevard de l'impératrice axe parallèle au projet en centre ville) (466 poids lourd par jour)

Impacts :

En phase travaux :

le flux de poids lourd est estimé à 145 camions sur 15 jours (dû à la mise en oeuvre de la piste de chantier) et 10 véhicules par jour pendant 15 jours ((matériel) et 70 toupies à béton sur 45 jours soit 1,5 toupies par jour.

Mesures :

Aucune mesure ne sera appliquée L'augmentation du trafic poids lourd n'étant susceptible que de provoquer des impacts temporaires et négligables sur le trafic routier.

En phase d'exploitation :

aucun impact n'est recensé s'agissant d'un chemin piétonnier

IV.6.5 **qualité de l'air :**

La qualité de l'air au niveau du projet est globalement bonne et respecte les exigences réglementaires. Seul un dépassement de l'objectif concernant l'ozone a été dépassé

Impacts :

En phase travaux :

la qualité de l'air en phase travaux peut être impactée

-par des émissions de polluants atmosphériques liés au trafic routier et engins de chantier.

-Par des envols de particules issues de la piste de chantier ou de la manipulation de matériaux.

Concernant la circulation des poids lourd le flux supplémentaire engendré par les travaux n'aura pas d'impact notable sur la qualité de l'air.

Concernant l'envol de particules les travaux sont susceptibles de générer l'envol de poussière par temps sec ou vent de pollution atmosphérique.

L'impact sur la qualité de l'air est considéré comme modéré et temporaire.

Mesures :

Des mesures de réduction seront appliquées concernant l'émission de poussière par un arrosage de la piste.

En phase exploitation :

L'exploitation du chemin piétonnier n'est pas de nature à générer d'impact notable sur la qualité de l'air.

IV.6.6 Contexte sonore :

le présent projet est susceptible d'induire des nuisances sonores principalement durant *la phase de travaux*.

Parmi les infrastructures de transport terrestre la seule infrastructure affectant le niveau sonore de la zone d'étude est la départementale CD 940 Infrastructure de catégorie 3 longeant l'ensemble de la promenade à une distance inférieure à 100 mètres.

Concernant les autres nuisances sonores, ont été recensés à proximité

-l'aéroport de Le touquet paris plage situé à 300 mètres de la zone et les activités des entreprises implantées à proximité

le niveau des bruits générés par ces sources sont globalement faibles et inférieurs à ceux générés par le CD 940.

Impacts :

En phase travaux :

Le projet prend place à seulement 100 mètres des premières habitations.

Les sources de nuisances sonores sont constituées par *a/le trafic routier* engendré par le flux de matériaux –*b/ le fonctionnement des engins* de chantier –*c/l'implantation des pieux*.

Mesures :

a/ trafic routier

l'impact est négligeable – aucune mesure ne sera prise concernant le trafic routier

b/ fonctionnement des engins

En matière d'émission de bruit les impacts sont considérés comme faibles (durée d'intervention limitée) et feront cependant l'objet de mesures :

-Application des exigences sur le chantier en termes d'émissions sonores-respect réglementation concernant les engins en matière d'émission de bruit

- travail de nuit et jour férié interdit sauf autorisation préfectorale en cas de situation exceptionnelle.

- travaux plus bruyants durant plages horaires 9/12H -14H/17H

- information des riverains sur des périodes sensibles.

c/ l'implantation des pieux :

Les deux techniques envisagées battage et vibrofonçage ont fait l'objet d'études de leurs impacts acoustiques. Les sources de nuisance sont considérées comme modérées

des mesures seront mise en place

-application des exigences sur le chantier en termes d'émissions sonores – information des riverains sur des périodes sensibles. Technique du vibro-fonçage privilégiée;

En phase d'exploitation :

en phase d'exploitation le chemin piétonnier ne sera pas source d'émission sonore.

IV.6.7 Vibrations

La zone est actuellement dépourvue de vibration

Impacts :

La circulation des poids lourds sur les routes est source de vibrations. Il s'agit cependant d'une nuisance temporaire et négligeable au regard de la circulation sur le CD 940

la mise en place des pieux est susceptible de générer des vibrations.Au regard de la distance séparant les habitations de la zone de chantier (100 mètres) et les zones d'activité (15 mètres) les impacts de vibrations sont considérés comme faibles .

Mesures :

Aucune mesure ne sera appliquée.

En phase d'exploitation le chemin piétonnier ne sera pas source de vibration.

IV.6.8 Contexte lumineux :

le projet d'aménagement du chemin piétonnier prévoit la mise en place d'un dispositif d'éclairage dans une zone n'en disposant pas actuellement. Ce projet sera donc source d'émissions lumineuses supplémentaires.

Impacts :

En phase travaux :

les travaux se déroulent de jour et n'engendreront pas d'augmentation du contexte lumineux.

En phase d'exploitation :

des réflexions ont été menées afin de proposer un éclairage conciliant la sécurité et le respect de la faune. (candélabres, bornes de balisage à LED blanc au sol, projecteurs encastrés).

L'impact sur le contexte lumineux est limité dans l'espace au chemin piétonnier et ses environs immédiats.

Des mesures sont prises sur le choix d'équipement (candélabres avec réflecteurs pour diriger la lumière vers le chemin) et le respect de la trame noire (éclairage réduit entre minuit et 6H).

IV.6.9 Contexte olfactif :

La zone de projet est actuellement dépourvue de source d'odeur pouvant générer des nuisances pour les riverains

Le projet n'est pas de nature à émettre des odeurs.

IV.6.10 Consommation énergétique :

la zone du projet n'est pas actuellement source de consommation énergétique

Impacts :

En phase travaux :

les sources de consommation d'énergie sont les suivantes :

fonctionnement des engins de chantier : compacteur : 15 jours- machine de battage : 25 jours- grue : 45 jours – trafic routier : 145 camions et 70 toupies à béton

La consommation énergétique est estimée à la consommation annuelle de 7 français.

En phase d'exploitation :

la consommation énergétique de la promenade est uniquement liée au dispositif d'éclairage. La consommation énergétique associée à l'éclairage du chemin piétonnier correspond à 14 % de la consommation énergétique annuelle d'un français.

25/11/2016 – 36/47

Mesures :

Aucune mesure ne sera appliquée.

IV.7 Risques naturels et technologiques :

IV.7.1 **Risques naturels :**

La commune d'Etaples sur mer est située dans le périmètre des PPRN :

-de la vallée de la canche (inondation par crue)

-du Montreuillois (inondations par submersion marine et recul du trait de côte et de falaise- mouvement de terrain).

les crues de la canche sont renforcées notamment par les phénomènes de marée.

La zone du projet n'est pas directement concernée par le risque d'inondation par crue.

Les submersions marines sont des inondations temporaires de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques et marégraphiques sévères.

L'ensemble de la zone est concernée par l'aléa de submersion marine.

La baie de la canche est sensible au phénomène d'érosion

Le périmètre du projet n'est pas directement concerné par ce problème du recul du trait de côte évalué dans le SCOT.

Sur le périmètre du projet le phénomène des mouvements de terrain sont nuls.

La situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité est de niveau 1 ce qui correspond à une sismicité très faible.

Impacts du projet sur les niveaux de risques

En phase travaux

sur les risques naturels :

Le projet ne modifie pas de manière significative l'infiltration des eaux de pluie dans les sols vers la nappe souterraine.

En phase exploitation :

Le projet tient compte dans sa conception et sa réalisation des risques naturels.

Mesures :

Aucune mesure ne sera appliquée

IV.7.2 Risques technologiques :

Aucun matériaux susceptible d'être à l'origine d'un accident technologique ne sera employé. Aucune zone sensible du point de vue technologique n'est recensée autour du projet.

Aucun PPRT ne s'applique à la commune d'Étaples sur mer.

IV.7.3 Hygiène santé et salubrité

La zone de projet est actuellement en libre accès pour le public.

Aucun risque sanitaire n'est recensée sur la zone.

Impacts :

En phase travaux

la zone de travaux est interdite à toute personne non autorisée.

Les nuisances sonores, les émissions atmosphériques, les envols de poussière peuvent être source de problème de santé.

Le trafic routier et les engins de chantier n'impacteront que d'une manière faible la qualité de l'air et les niveaux sonores.

Les personnes exposées sont les travailleurs du chantier

Mesures :

les impacts sont considérés comme faibles et des mesures de prévention seront mises en place :

- Information des riverains- plage horaire précise pour les travaux bruyants.
- respect des procédures travaux PPSPS-et PAE, SOGED, port des EPI.
- une personne responsable du suivi du chantier sera présente
- les travaux seront interrompus lors de mauvaises conditions météorologiques (sécurité)

En phase d'exploitation :

Les principaux risque sont liés aux chutes possibles des promeneurs.

Mesures :

Des dispositions ont été prises afin de limiter ces risques et assurer la sécurité des usagers.

-Mise en place de garde corps, portails ,signalétique lors des manoeuvres, éclairage,caméra de surveillance sur le chemin .

En cas de conditions météorologiques défavorables l'accès au site sera interdit.
(information du public sur risques encourus).

IV.8 CONTEXTE SOCIO ECONOMIQUE :

IV.8.1 contexte démographique

le projet n'est pas de nature à impacter la démographie de la commune.

IV.8.2 Activité économique et emploi :

La pêche est l'unique activité du secteur primaire se trouvant dans le périmètre du projet.

Le secteur secondaire compte plusieurs activités notamment la construction la réparation et entretien des navires.

Le secteur tertiaire se compose du port de plaisance des activités maritimes, de loisirs , de commerces et restaurants.

Les engins de chantier stationneront sur une aire prévue et ne diminueront pas le nombre de places de parking disponible à proximité des activités économiques.

Impacts :

En phase travaux :

La réalisation des travaux est susceptible de provoquer des nuisances sonores et visuelles

Les impacts sont considérés faibles et négligeables.

Mesures :

Aucune mesure supplémentaire par rapport à celles du cadre de vie ne sera mise en place.

En phase d'exploitation :

Les impacts sont jugés positifs sur l'activité de la pêche, des commerces et activités touristiques, l'augmentation de la fréquentation et la vente des produits de la mer.
Aucune mesure supplémentaire ne sera mise en place.

Aucun impact négatif sur les activités industrielles n'a été recensé.

IV.8.3 Activités de loisirs :

Le port d'Etaples sur mer permet d'accueillir 238 bateaux de plaisance. Il a obtenu le label bleu.

A proximité de nombreuses activités nautiques et balnéaires sont recensées.

25/11/2016 – 39/47

-Centre nautique de la canche, pêche de loisir, surfcasting, baignade.

Impacts :

En phase travaux :

Port de plaisance :

les travaux sont localisés au niveau des berges et ne perturberont pas le trafic des bateaux de plaisance.

Mesures :

Aucune mesure ne sera mise en place

Activités nautiques et balnéaires :

Les activités nautiques et balnéaires ne seront pas perturbées.
Seule une pollution accidentelle entrainerait la perturbation des activités.

Mesures :

Mise en place de matériel de lutte contre une pollution accidentelle

En phase exploitation :

Le chemin piétonnier intégrera les activités et loisirs existants sur la commune.
L'impact du chemin piétonnier sera positif.

L'étude des impacts cumulés avec les projets de modernisation de l'aire de carénage et de l'aménagement des parkings canche et maréïs a été effectuée conformément à la réglementation en vigueur.

Les impacts ont été évalués comme faibles et négligeables dans les différents contextes étudiés.

Le projet d'aménagement des parkings représente un impact positif sur les eaux de la canche (son système de traitement des eaux pluviales) et sur le milieu naturel (amélioration de la qualité des eaux rejetées).

A ce jour les travaux de modernisation de l'aire de carénage et de l'aménagement du parking de Maréïs ont été réalisés. (2015-2014).

Seul les travaux d'aménagement du parking de la canche n'ont pas été effectués. (programmé en 2017).

V -ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

V.1-Désignation du Commissaire enquêteur :

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille désigne par ordonnance N° E 16000161/59 en date du 22/07/2016, Claude MONTRAISSIN en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Pierre-Jean DENIS commissaire enquêteur suppléant. (**annexe 1**)

25/11/2016 – 40/47

Cette décision figure dans l'arrêté de Madame la Préfète du Pas de Calais à Arras du 12/09/2016 prescrivant les modalités de l'Enquête Publique.(**annexe 2**)

V.2- Modalités de l'enquête publique :

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique le Commissaire enquêteur titulaire contacte M. DENIS Pierre-Jean commissaire enquêteur suppléant afin de tenir compte de sa disponibilité pour les dates de permanence.

Le lundi 26 septembre 2016 le commissaire enquêteur rencontre M. LHOTELLIER, Olivier responsable du port départemental d'Etaples et effectue une visite du site du projet d'aménagement du chemin piétonnier le long de la canche.-
(P.V. de visite des lieux du 26/09/2016 **annexe N° 3**)

L'Enquête publique s'est déroulée du :

lundi 3 octobre 2016 au vendredi 4 novembre 2016 (33 jours).

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public :

Le **lundi 3 octobre 2016 de 9H00 à 12H00** (début de l'E.P.) au siège de l' E.P à la mairie d'Etaples sur mer.

Le **Mercredi 19 octobre 2016 de 14H00 à 17H00** à la mairie de Cucq

Le **Mercredi 26 octobre 2016 de 14H00 à 17H00** à la mairie de Le Touquet Paris Plage

Le **Vendredi 4 novembre 2016 de 09H00 à 12H00** (dernier jour de l'E.P) à la mairie d'Etaples sur mer.

Un *registre d'enquête* ainsi qu'un *exemplaire du dossier d'enquête* ont été consultables pendant toute la période de l'enquête dans les mairies d'Etaples sur mer, Cucq et le Touquet Paris Plage aux dates et heures d'ouverture au public.

L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique a été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du pas de calais à Arras et l'avis d'enquête publique sur le site de la mairie de Cucq.

V.3 Concertation préalable :

L'Autorité Environnementale a été consultée le 21 décembre 2015.Aucun avis n'a été produit dans le délai de deux mois (absence d'observation).

L'Agence Régionale de la Santé n'a formulé aucun avis.Cette opération est pour l'ARS sans enjeu au niveau de la loi sur l'eau. (Courrier du 2/12/2015)

25/11/2016 – 41/47

La Commission Locale de l'Eau confirme que le projet est compatible avec le SAGE de la canche. Elle s'interroge quant aux éventuels désordres possibles et risques d'embâcles pouvant être engendrés par les pieux constituant la structure de l'aménagement. Dans ce sens, elle recommande au maître d'ouvrage une vigilance sur cet aspect. **-Annexe -7-**

Par délibération en date du 17 novembre 2016 le conseil municipal de la ville d'Etaples sur mer émet un Avis favorable sur le projet d'autorisation d'aménagement du chemin piétonnier – **Annexe -11-**

Les conseils municipaux des communes de Cucq et de Le Touquet Paris plage n'ont émis aucun avis sur ce projet, (dès l'ouverture de l'E.P et 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête publique).

V.4 -Information du public :

L'avis d'enquête publique a été publié par voie de presse (conformément aux textes en vigueur) dans deux journaux « la voix du nord le vendredi 16 septembre 2016 et le 8 octobre 2016” et le journal de Montreuil« le mercredi 14 septembre 2016 et le 5 octobre 2016. (Insertion presse annexe- 4 -).

Il a également été diffusé sur le site électronique de la préfecture du pas de Calais à Arras et de la mairie de Cucq.

Le mercredi 28 septembre 2016 un article de presse concernant le projet de l'aménagement du chemin ainsi que le rappel des dates de permanence du C.E. est paru dans le journal “ La voix du nord “ (**copie de l'article annexe – 5 -**)

Cet avis d'E.P. a fait l'objet d'un affichage

dans les mairies d'Etaples sur mer, Cucq et Le Touquet Paris plage à la maison du port d'Etaples sur mer et sur le secteur concerné par le projet (2 sur le futur cheminement -1 en bordure du CD 940)

La vérification de l'affichage a été effectuée par le C.E.
(certificats d'affichage+ photographies **annexe – 6 -**)

V.5- Climat de l'enquête :

L'enquête n'a donné lieu à aucun problème ni incident.

Elle s'est déroulée dans de très bonnes conditions et n'appelle aucune remarque particulière.

Les relations avec les différentes autorités concernées par l'E.P ont été très satisfaisantes .

V.6-Clôture de l'enquête :

L'enquête a été clôturée le 4 novembre 2016

Le C.E a récupéré le 07 novembre 2016 les trois registres d'enquête et les a clôturés. (photocopies des Registres d'Enquête **annexe -10-**)

VI- OBSERVATIONS DU PUBLIC :

VI.1-Relation comptable et Analyse des observations :

Le public s'est très peu manifesté auprès du Commissaire enquêteur.

*5 personnes se sont présentées à la permanence du C.E. le lundi 3 octobre 2016 (3) jour du début de l'E.P et le vendredi 4 novembre 2016 (2) uniquement au siège de l'E.P à la mairie d'Étaples sur mer.

Les observations ont été rédigées sur le registre d'enquête.

*1 M.VILET, Bernard “ après avoir écrit qu'il s'agissait d'un très bon projet concernant ce lieu de promenade, Il s'inquiète et s'interroge sur l'utilisation du Roulev.

(**Observations du C.E.** :L'utilisation du roulev est prise en compte dans le projet, les manoeuvres sécurisées avec mise en place de portails d'interdiction au public durant l'utilisation).

*2 M. BUFFIER, Thomas directeur de Socarénam (activité de chaudronneire navale) bâtiment situé au niveau de la cale de mise à l'eau .

“l'espace devant le chantier côté descente à bateaux permet de prendre en charge les navires sortis du hangar pour prise en charge par le roulev et mise à l'eau. L'espace permet la réception des différentes livraisons de matériels.”

Il s'interroge :

sur la cohabitation entre les promeneurs et cette zone de manoeuvre ,
et également sur l'accessibilité de la descente en bateau par des vedettes et la réduction de l'espace d'hivernage ce qui à son sens empêche les manoeuvres des vedettes pouvant atteindre 12m dans cet espace.

(**Observations du C.E** Le C.E décide de rencontrer M. BUFFIER Thomas sur le site le lundi 10/10/2016.

Il ne constate pas de réduction significative de l'espace de l'aire de Socarénam (zone portuaire) et l'aire d'hivernage dans le projet et pas d'incidence sur l'activité professionnelle de ce chantier.

Le chemin piétonnier et les chantiers sont séparés par des grilles et portails et font l'objet de sécurité lors des manoeuvres ce qui n'entraîne pas de problème particulier de cohabitation.

25/11/2016 – 43/47

Le public n'a pas d'accès sur l'aire d'hivernage et sur l'aire de stationnement

des véhicules de chargement et déchargement de Socarénam .

Il considère que cet aménagement ne constitue pas une difficulté particulière pour le chantier

Lors de cette visite le C.E. Interroge M. GHYS Benoit responsable du secteur du magasin de bricolage Sarl Godin “ Weldom” qui possède un hangar à côté de Socarénam

Il lui demande si il a des observations à formuler sur le projet. Il ne signale aucune difficulté particulière

Ces questions font l'objet de réponses du maitre d'ouvrage (mémoire en réponse **annexe -9-**)

***3** Mme LEROY BARBOTIN Françoise prend connaissance du dossier et écrit qu'il s'agit d'un magnifique projet qui va mettre la commune en valeur et rendre les promenades bien agréables.

***4** M. GOSSELIN, Eric directeur des coopératives maritimes étaploises écrit : “Etaples a toute son histoire autour de son port. Celui-ci est encore un attrait touristique majeur qui peut et qui doit attirer et développer toute une économie touristique. Le projet de chemin piétonnier le long de la canche valorisera encore un peu tout cet espace portuaire. En tant qu'acteur économique important sur cette zone nous ne pouvons qu'être très favorables à ce projet qui s'intègre parfaitement dans l'environnement existant. Avec la réalisation de ce projet ambitieux Etaples pourra rivaliser avec les stations touristiques similaires voisines telles que Le crotoy, St valéry sur somme et Le Tréport. C'est tout ce qu'on peut souhaiter “.

***5** M. MAQUINGHEM Vincent habitant d'Etaples sur mer écrit :” “je suis étonné de la non observation ici des élus et notamment celle du conseiller départemental FAIT, Philippe. Je regrette aussi l'absence de celle de M. THIEBAUX Pascal qui a été 1er adjoint en charge du développement et des affaires liées à la marine. J'ai expliqué à M. Le C.E comment je perçois (et peut-être me “trompè je”) le fonctionnement de la baie de canche.

L'impact de “renclôture “ou de réduction des lits ou de travaux dans le lit inférieur est-il négligeable ?

A qui incombera la charge de l'entretien, l'évacuation du sable ou vase à l'avenir ?

Autre point sensible pour moi et pour vous le public, la proximité de la piste de l'aéroport du Touquet construit suite à la digue non submersible de 1929 en plein milieu de la molière rive gauche de la canche qui était le seul fleuve du pas de calais lié aux deux autres l'authie et la somme constituant les 3 fleuves des hauts de France.

L'aspect plaisant de la promenade est-il le seul enjeu ?

Port Touquet ne pointe-t-il pas son nez si l'entretien n'est pas fait. Etaples sur terre? ””””

M. MAQUINGHEM Vincent nous remet une lettre copie (il écrit sur le registre "pour le fun je joins ici copie du courrier...") du T.A de lille en date du 2/11/2016 qu'il souhaite mettre dans le registre d'enquête (annexée comme pièce dans le registre). Cette correspondance n'a strictement *aucun lien avec l'enquête en cours* .

Aucune autre personne ne s'est présentée,n'a émis des observations en dehors des permanences du C.E.

Aucun courrier n'a été adressé au C.E.

Le C.E. A fait part à M. LHOTELLIER, Olivier de l'interrogation de la CLE sur d'éventuelles désordres possibles et risques d'embâcles pouvant être engendrés par les pieux constituant la structure de l'aménagement et des recommandation de vigilance préconisée par la commission sur et aspect. (réponse du maître d'ouvrage -**annexe -9-**)

Le C.E s'entretient le vendredi 28 octobre 2016 avec M.FAIT, Philippe Maire de la ville d'Etapes sur mer sur le projet d'aménagement du chemin piétonnier. M.Le Maire fait part au C.E. que ce projet souhaité depuis de nombreuses années par ses administrés représente un impact économique et environnemental important pour la commune.La population y est très favorable.

Le C.E rencontre également le long du port , des pêcheurs aux étals de vente de poissons et des commerçants (6 personnes). Ils sont favorables à ce projet d'aménagement de ce chemin piétonnier.

L'enquête publique a fait l'objet d'une publicité largement diffusée à destination de la population.

Le projet de n'a pas mobilisé l'opinion.

VI. 2- **P.V de Synthèse des observations** :

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement un Procès-verbal de synthèse des observations du public a été rédigé dans les huit jours après la clôture de l'E.P.

Ce document a été remis au représentant du département du pas de calais le 07 / 11/2016.

(P.V. de Synthèse des observations et remise de ce document le 07 /11/2016 annexe -08-).

M.LHOTELLIER Olivier nous remet le 14/11/2016 un mémoire en réponse (joint au P.V **annexe- 9 -**)

Extrait des réponses du Maître d'ouvrage aux observations portées sur le registre d'enquête :

Réponse à l'observation de **M. VILET**, Bernard

« L'aménagement du chemin piétonnier au niveau de l'aire de carénage ne vient pas entraver les manœuvres du roulev»

le système de manutention du roulev et les mesures de sécurité prises vis à vis du public lors de manœuvre du portail sont décrites . » »

Réponse à l'observation de **M. BUFFIER** Thomas **directeur** de l'entreprise **Socarénam** :

« le tracé du futur cheminement piétonnier été étudié de sorte qu'il ne vienne pas entraver les activités du pôle d'activités navales.Le projet prévoit la mise en œuvre de clôtures et de portails sur l'ensemble du linéaire devant l'aire de carénage, de l'hivernage et de la cale de mise à l'eau « .

Les explications complètes assorties de schémas des installation figurent dans le mémoire en réponse (**annexe 9**).

Réponse à l'observation de **M.MAQUINGHEM**, Vincent :

« Le projet ne comprend pas de travaux de « renclôture ».

La charge de l'entretien du futur ouvrage incombera au département du pas de calais propriétaire du port d'Etaples sur mer. Il n'y a pas de lien entre le projet et la piste de l'aéroport, et le projet du port de le Touquet.

L'aspect plaisant n'est pas le seul enjeu de la future promenade.

La future promenade est un enjeu de mobilité sur le port, mais également un enjeu touristique et donc économique pour la cité des pêcheurs qui doit également sa réputation à la lumière de la baie de canche ».

Concernant l'interrogation de la **CLE** sur le risques d'embâcles et la vigilance préconisée par la commission sur cet aspect, Le maître d'ouvrage formule les observations suivantes :

« l'étude d'impact hydraulique conclut que le nouvel aménagement n'aura pas d'impact appréciable sur l'écoulement du cours d'eau et l'état d'équilibre du fond du chenal ne sera pas modifié significativement du fait de la présence de l'ouvrage à court , à moyen ou à long terme.

Le maître d'ouvrage s'engage à suivre régulièrement le niveau d'ensablement qui pourrait potentiellement augmenter du fait du ralentissement de la vitesse du courant ainsi qu'à procéder si nécessaire à des opérations d'entretien (curage) permettant d'éviter une accumulation trop importante de sédiments et de préserver les vitesses d'écoulement initiales. (réponse détaillée **annexe 9**).

II – CONCLUSION DU RAPPORT

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 12/9/2016.

L'accueil du public et la mise à leur disposition du dossier et registres d'enquête ont été effectuées dans les meilleures conditions possibles.

Les modalités d'accueil et de logistiques du commissaire enquêteur dans les mairies ont été très bonnes.

Cette enquête n'a soulevé aucune difficulté ni problème particulier

Le rapport et les conclusions motivées du C.E sont transmis à Madame La Préfète du pas de calais à Arras et à Madame La Présidente du T.A à Lille le **25 novembre 2016**.

Fait à Campigneulles les petites le 25 Novembre 2016

Montraisin, Claude
Commissaire enquêteur.

11 A N N E X E S